Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230309-D23_016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-016
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	16/03/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 20 Votants : 27

L'an 2023, le jeudi 09 mars à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Patrick CASTAING, Alain CAUQUIL, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Joël TERRY.

Procurations :
Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE
Alain CAUQUIL à René PORRETTA
Julie GASS-VERNAY à Bernard COCHARD
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON

RESSOURCES HUMAINES – POLE VIE SOCIALE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR ADJOINT D'ALSH

Classification contrôle de légalité : 4.1.1.1

Le Président expose qu'il est nécessaire de transformer en emploi permanent le poste de directeur adjoint d'accueil de loisirs extrascolaire, créé initialement en « accroissement temporaire d'activité ». En effet, le besoin permanent est à ce jour confirmé, compte tenu du nombre de places d'accueil en ALSH.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- D'APPROUVER la création d'emploi permanent suivante, à compter du 1er avril 2023 :

Pôle / Service	Filière	Cadre d'emploi	Fonction	Temps de travail
Pôle Vie Sociale Service ALSH extrascolaire	Animation	Adjoint d'animation – Cat.C	Directeur Adjoint ALSH extrascolaire	Temps complet 35/35°

- D'APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois correspondante ;
- DE PRECISER que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 du code général de la fonction publique ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	